

DELIBERATION

N° 2023 - 46

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 10 octobre 2023

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

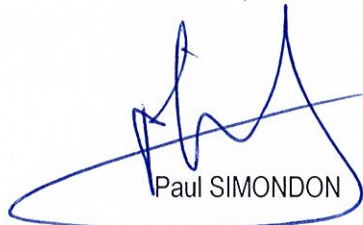
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Il est pris acte par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2023 - 47

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 10 Octobre 2023

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 148,25€ (contrat n°16040320 A).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1169,72€ (contrat n°10050928 A).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 977,78€ (contrat n°15032920 S).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame F.P et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 930,43€ (contrat n°11043201 B).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 68,61€ (contrat n°19014376 A).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame N.O et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 576,21€ (contrat n°16005990 Q).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 390,94€ (contrat n°18010782 G).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 948,59€ (contrat n°19059067 D).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame N.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 366,76€ (contrat n°12079324 E).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame N.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 266,43€ (contrat n°14017434 L).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 48

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 10 octobre 2023

Hausse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2023-27 relative à la hausse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

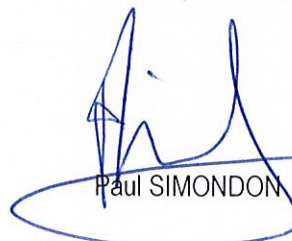
Article premier : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 10 octobre 2023 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,75 %	2,80 %	3,00 %	3,15 %	3,40 %	3,50 %

Article 2 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n°2023-27 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 49

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 10 octobre 2023

Modification des conditions générales des contrats des comptes épargne

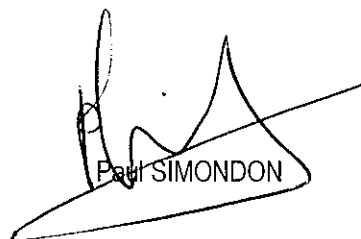
LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales des comptes solidaires sur livret (livret Solidarité et livret Paris Partage) et du compte solidaire à terme du Crédit Municipal de Paris telles que modifiées en annexe qui entreront en vigueur à compter du 16 octobre 2023.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 50****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Marché de prestation de services d'assurances du Crédit Municipal de Paris pour les risques du personnel statutaire**LE CONSEIL,**

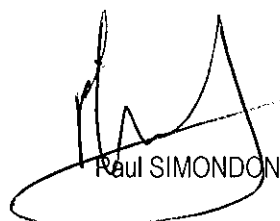
- Vu les articles R. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 2 octobre 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

le marché de prestation de services d'assurances du Crédit Municipal de Paris pour les risques statutaires du personnel avec le groupement composé de la Société par actions simplifiée WILLIS TOWERS WATSON - (Mandataire, Gestion des sinistres et des primes) inscrite sous le numéro de siret n° 311248637 00804 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001 92814 PUTEAUX – et de la Société anonyme AXA France Vie (Assureur – Porteur de risques) inscrite sous le numéro de siret n° 310 499 959 00768 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2023 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 51****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2021-25 – Réalisation de travaux portant sur le remplacement de fenêtres pour le compte du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Vu l'accord-cadre n° 2021-25 en date du 14 décembre 2021 relatif à la réalisation de travaux portant sur le remplacement de fenêtres pour le compte du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

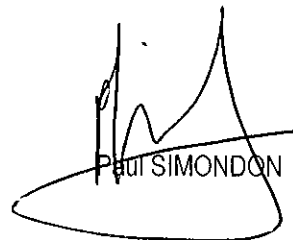
DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

L'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux portant sur le remplacement de fenêtres pour le compte du Crédit Municipal de Paris avec la société à responsabilité limitée CARRELAGE MACONNERIE PLATRERIE, inscrite sous le numéro de Siret n° 514 137 637 00021, dont le siège social est situé 8 rue Stanislas Révillon, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2023 et suivants.

Le Vice-Président,



PAUL SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 52****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Mise à jour des tableaux des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2023-36 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 11 juillet 2023 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie B, technicien principal de 1^{ère} classe est supprimé.

Article 2 : Un poste de catégorie A « Responsable du service maintenance » sur un emploi permanent est créé au sein de la Direction des services techniques.

Le(la) responsable du service maintenance est en charge de la maintenance et du bon fonctionnement des installations techniques et des bâtiments. Il/elle participe à l'amélioration des équipements et à leur adaptation aux nouvelles technologies ainsi qu'aux évolutions de l'organisation. Il(elle) définit la stratégie de la maintenance, coordonne l'activité, gère les ressources et manage l'équipe tout en assurant la mise en conformité réglementaire et la maîtrise des risques liés à ses fonctions.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Le poste de catégorie A, responsable des contenus éditoriaux est transformé sur un emploi de Responsable de la communication institutionnelle et des partenariats.

Article 4 : La délibération n° 2023-36 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 11 juillet 2023 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 5 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 53****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Avenant à la convention 2022 – 2024 conclue dans le cadre de la labellisation des Points Conseil Budget entre le CMP et la DRIEETS, au titre de l'année 2023

LE CONSEIL,

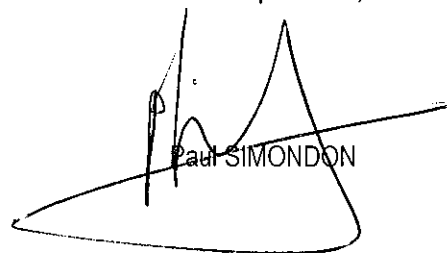
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : L'avenant 2023 à la convention pluriannuelle conclue dans le cadre de la labellisation Points Conseil Budget au titre de la période 2022-2024, entre le Crédit Municipal de Paris et la Préfecture de la région Ile de France / Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et portant subvention au Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant à la convention 2022 – 2024 conclue dans le cadre de la labellisation des PCB, au titre de l'année 2023. L'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 54****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Convention 2023 – 2024 « Actions dans le cadre de l'expérimentation de coordination et formation des Point Conseil Budget parisiens » entre le CMP et la DRIEETS

LE CONSEIL,

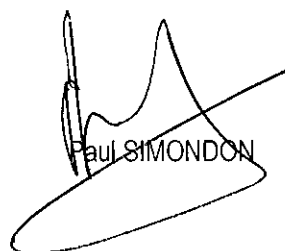
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention annuelle « Actions dans le cadre de l'expérimentation de coordination et formation des Point Conseil Budget parisiens » 2023-2024 entre le Crédit Municipal de Paris et la Préfecture de la région Ile de France / Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et portant subvention au Crédit Municipal de Paris est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cette convention 2023/2024 conclue dans le cadre de l'expérimentation de coordination et de formation des PCB parisiens. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 55****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 10 octobre 2023

Conventions de subvention pour la création d'une œuvre - Prix « 1 % Marché de l'art »**LE CONSEIL,**

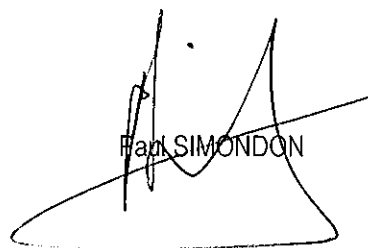
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : Les conventions de subvention pour la création d'une œuvre avec les artistes lauréats de la 5^{ème} édition du Prix 1 % Marché de l'Art (Mounir Ayache, Paul Heintz, Prosper Legault, Chloé Quenum, Elsa Sahal et Liv Schulman) sont approuvées.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer les conventions de subvention, annexées à la présente délibération, entre le Crédit Municipal de Paris, la Ville de Paris et les artistes lauréats du dispositif « Prix 1% Marché de l'art ».

Le Vice-président,



Paul SIMONDON